

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 5 mars 2010**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte n°2

**INSTRUCTION N° 20354/DEF/DMPA/SDP/BL**

modifiant l'instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère de la défense en métropole.

*Du 8 février 2010*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *sous-direction du patrimoine ; bureau du logement.*

**INSTRUCTION N° 20354/DEF/DMPA/SDP/BL modifiant l'instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère de la défense en métropole.**

*Du 8 février 2010*

NOR D E F S 1 0 5 0 1 5 0 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 20078/DEF/DMPA/SDP/BL du 19 janvier 2009 (BOC N° 11 du 6 mars 2009, texte 3.).

*Texte modifié :*

Instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 (BOC, p. 2861. ; BOEM 502.1.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°9 du 5 mars 2010, texte 2.

---

L'annexe I. de l'instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 est modifiée comme suit :

Dans la partie « B) PERSONNEL DE DIRECTION OU EXERCANT CERTAINES FONCTIONS PARTICULIERES »,

Au « 8. Dans les points sensibles de la force nucléaire stratégique, dans les stations de transmissions principales (émission et réception) et dans les stations de radiogoniométrie ».

Après « Le chef de la station », ajouter les alinéas suivants :

« - le commandant et le commandant adjoint « opération » des centres de transmission de Rosnay ;

- l'officier en second et les officiers marinières « adjoints techniques » du centre de transmission de Sainte-Assise. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,*

Eric LUCAS.